

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 088-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.306

Déposée le: 08.05.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben)
Junker Burkhard (Lyss, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.06.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le Conseil-exécutif garantira que le canton et les communes, et de ce fait les familles bernoises, puissent profiter des aides financières ciblées de la Confédération pour améliorer la conciliation de la vie professionnelle et la vie familiale. Les subventions de la Confédération seront systématiquement demandées.
2. Les communes et les organismes privés seront rendus attentifs aux aides financières aux projets et aux moyens financiers que la Confédération met à leur disposition à cet effet.
3. Le Conseil-exécutif garantira que l'accueil extrafamilial soit étudié en détail afin qu'un nombre suffisant de places de garderie soit assuré dans tout le canton et que dans la continuité, l'accueil extrafamilial à partir de l'école enfantine et le début de l'école primaire soit couvert par des offres complémentaires suffisantes (p. ex. avec des écoles à journée continue, des parents de jour, ou des offres de prise en charge des enfants durant les vacances).

Développement :

On ne saurait admettre que le canton de Berne et sa ville fédérale ne demandent pas les subventions de la Confédération. Il est insensé qu'un canton si grand et important renonce tout simplement à ces aides financières fédérales ciblées et bien conçues. Agir de cette manière serait mauvais pour l'économie, prêterait l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et nuirait aux efforts déployés pour contrer la pénurie de main d'œuvre. De plus, cela va à l'encontre de la stratégie poursuivie jusqu'à présent par le canton de Berne dans ce domaine ainsi qu'aux buts sociaux. Cela peut nuire à la place économique bernoise sur le long terme : en effet, des femmes qualifiées ne réintègrent pas le marché du travail.

C'est toutefois exactement ce que vise le Conseil fédéral avec ces aides financières. Les femmes qualifiées doivent pouvoir être mieux intégrées au marché du travail afin que la Suisse ne dépende plus autant de la main d'œuvre étrangère. La garde des enfants par exemple repose largement sur nos femmes dont le niveau de formation est élevé.

En outre, la SAP ne devrait pas être la seule habilitée à se prononcer à ce sujet car l'INS est tout autant concernée par ces subventions, par exemple en ce qui concerne les écoles à journée continue et l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Les subventions ne concernent pas exclusivement l'école enfantine ou les garderies.

Pour de nombreux parents, concilier travail et famille est un défi de taille. Il faut considérer la situation dans sa globalité : l'accueil extrafamilial ne s'arrête pas à la garderie. Avec le système Harmos, les enfants entrent à l'école enfantine dès l'âge de quatre ans, et à l'école primaire à six ans. L'accueil extrafamilial doit être garanti dès l'entrée des enfants à l'école obligatoire grâce à des offres complémentaires, faute de quoi le casse-tête de la recherche de places d'accueil recommence au début de l'école enfantine et de l'école primaire. Le canton doit pouvoir garantir une transition fluide entre les différentes formes d'accueil extrafamilial. Les aides financières fédérales le soutiennent en ce sens.

En Suisse, les coûts complets d'une place de garderie corrigés du pouvoir d'achat sont certes équivalents à ceux d'autres pays européens, mais, à la différence de ses voisins, la Suisse contribue nettement moins à couvrir ces coûts. La part que les parents doivent assumer eux-mêmes est bien plus élevée en Suisse. De plus, les places subventionnées sont considérablement moins nombreuses.

Dans notre pays, les parents n'ont souvent peu ou pas d'intérêt financier à travailler tous les deux. Sans compter que les offres d'accueil ne sont pas vraiment adaptées aux besoins des parents qui ont des horaires de travail irréguliers ou de ceux qui doivent aussi recourir à l'accueil extrafamilial pendant les vacances scolaires.

C'est pourquoi la Confédération souhaite soutenir les cantons et les communes qui réduisent les frais d'accueil extrafamilial à la charge des parents. Elle encourage par ailleurs les projets visant une meilleure adéquation des offres d'accueil aux besoins des parents exerçant une activité professionnelle, par exemple des projets de prise en charge en dehors des heures d'ouverture habituelles ou des projets visant l'accueil d'enfants en âge scolaire pendant des journées complètes, ou même des projets qui mettent à disposition des offres de prise en charge globales, organisées en collaboration avec l'école et qui simplifient considérablement le déroulement de la journée pour les parents.

Pour ces deux nouvelles aides financières, la Confédération prévoit 100 millions de francs, dont 95 seront mis à disposition des cantons. La loi révisée ainsi que les modifications de

l'ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2018. A partir de ce moment, les cantons disposeront de cinq ans pour demander ces subventions.

Ces deux nouveaux instruments d'encouragement de la Confédération créent des incitations financières limitées à cinq ans dans le but d'améliorer la situation actuelle : il s'agit d'aides financières pour l'augmentation des subventions cantonales et communales et d'aides financières aux projets visant une meilleure adéquation des offres d'accueil aux besoins des parents.

L'aide financière aux projets peut être octroyée aux cantons et aux communes comme aux personnes morales et physiques, qui peuvent déposer une demande à cet effet à partir de l'entrée en vigueur de la modification de la loi. Les aides financières sont limitées à trois ans et représentent au plus la moitié des coûts du projet.

En outre, les communes et les organismes privés peuvent aussi effectuer eux-mêmes une demande d'aide financière destinée aux projets, indépendamment du canton (p. ex. pour des offres de prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires). C'est pourquoi il faut absolument les rendre attentifs à l'existence de ces subventions fédérales qui sont concrètement à leur disposition, notamment afin qu'ils puissent les prendre en compte suffisamment tôt dans leurs décisions budgétaires.

L'Union patronale accueille elle aussi favorablement les subventions de la Confédération. Elle affirme en outre que les régions rurales manquent encore souvent de places et qu'il existe une demande de structures d'accueil parascolaire hors des heures de travail (le soir ou pendant les vacances scolaires) dans de nombreuses localités.

Les subventions jouent un rôle important dans réalisation de ces objectifs : ouvrir la voie à une situation plus satisfaisante de l'accueil extrafamilial et de ce fait améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle dans les cantons.

Motivation de l'urgence : Les demandes de subventions de la Confédération pourront être déposées à partir de juillet 2018. Les cantons et les communes doivent savoir tôt à quoi s'en tenir afin de pouvoir prendre en compte ces subventions pour l'élaboration de leur budget et dans leurs décisions budgétaires.

Destinataire

- Grand Conseil